

Projet de loi portant organisation d'un point de contact central des comptes et contrats financiers et portant extension de l'accès au fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt, n° [3114](#)

Le présent avant-projet de loi se compose de trois parties. Dans sa première partie (art. 2 à 13), un cadre juridique totalement neuf est mis en place pour le point de contact central des comptes et contrats financiers ("PCC"), qui a été établi au sein de la Banque nationale de Belgique (BNB) en vertu de la loi du 14 avril 2011 portant des dispositions diverses. De ce fait, le PCC est abstrait du contexte fiscal et largement adapté aux besoins des autres intéressés, au premier rang desquels toutes les instances chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude fiscale. Cette actualisation est indispensable à la suite des évolutions importantes qui se déroulent dans ce domaine aux niveaux européen et international, en particulier comme suite à la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et modifiant la directive 2009/101/ CE, dont la publication est imminente. Cette directive, qu'on appelle souvent la "5ème directive AML", impose à tous les États membres de mettre en place des mécanismes centralisés automatisés, ou des systèmes centraux d'extraction de données électroniques, qui permettent l'identification, en temps utile, de toute personne physique ou morale qui détient ou contrôle des comptes de paiement et des comptes bancaires auprès d'un établissement de crédit établi sur leur territoire. Dans notre pays, le PCC représente l'outil par excellence susceptible d'assumer le rôle d'un tel mécanisme centralisé automatisé.

La deuxième partie (art. 14 à 23) du présent avant-projet de loi vise à remplacer toutes les références à l'article 322, § 3 du CIR(92) inscrites en tant que fondement juridique du PCC dans la législation actuelle par des références au présent avant-projet de loi. De même, certaines fautes de nature technique qui se sont glissées dans le texte de la loi programme du 1er juillet 2016 doivent être corrigées.

Enfin, la troisième partie (art. 24 et 25) du présent avant-projet de loi étend à certaines instances fiscales l'accès du fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3114 est adopté par 132 voix et 3 abstentions

Vote nominatif : 006

Oui	132
-----	-----

Almaci Meyrem, Becq Sonja, Beke Wouter, Ben Hamou Nawal, Bogaert Hendrik, Bonte Hans, Bracke Siegfried, Brotcorne Christian, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Calvo Kristof, Capoen An, Casier Youro, Cassart-Mailleux Caroline, Ceysens Patricia, Chabot Jacques, Cheron Marcel, Clarinval David, Crusnière Stéphane, Daerden Frédéric, Dallemagne Georges, De Coninck Inez, De Coninck Monica, de Coster-Bauchau Sybille, Dedecker Peter, Dedry Anne, Degroote Koenraad, de Lamotte Michel, Delannois Paul-Olivier, Delizée Jean-Marc, Delpérée Francis, Demon Franky, De Roover Peter, Detiège Maya, Devin Laurent, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, De Wever Bart, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Di Rupo Elio, Dispa Benoît, Fernandez Fernandez Julie, Flahaux Jean-Jacques, Fonck Catherine, Foret Gilles, Frédéric André, Friart Benoît, Gabriëls Katja, Galant Isabelle, Gantois Rita, Geerts David, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Grosemans Karolien, Grovonijs Gwenaëlle, Gustin Luc, Hedebouw Raoul, Heeren Veerle, Hellings Benoît, Henry Olivier, Hufkens Renate, Jadin Kattrin, Janssen Werner, Janssens Dirk, Jiroflée Karin, Kitir Meryame, Klaps Johan, Laaouej Ahmed, Lachaert Egbert, Lahaye-Battheu Sabien, Lalieux Karine, Lambrecht Annick, Lanjri Nahima, Lijnen Nele, Lutgen Benoît, Luykx Peter, Mathot Alain, Metsu Koen, Miller Richard, Muylle Nathalie, Nollet Jean-Marc, Onkelinx Laurette, Özen Özlem, Pehlivan Fatma, Piedboeuf Benoît, Pirlot Sébastien, Pivin Philippe, Poncelet Isabelle, Raskin Wouter, Schepmans Françoise, Scourneau Vincent, Senesael Daniel, Smeyers Sarah, Somers Ine, Spooren Jan, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Thoron Stéphanie, Top Alain, Uyttersprot Goedele, Van Biesen Luk, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Vanden Burre Gilles, Vandenput Tim, Van der Donckt Wim, Van de Velde Robert, Van Hecke Stefaan, Van Hees Marco, Van Hoof Els, Van Mechelen Dirk, Van Peel Valerie, Van Peteghem Vincent, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vercamer Stefaan, Vercammen Jan, Verherstraeten Servais, Vermeulen Brecht, Vuye Hendrik, Wilrycx Frank, Winckel Fabienne, Wollants Bert, Wouters Veerle, Yüksel Veli

Non	000
-----	-----

Abstentions	003
-------------	-----

Carcaci Aldo, Pas Barbara, Penris Jan